



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune d'Eysines



EYSINES

ARRÊTÉ

**Portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
de la Régie de Recettes « Vente de brochures et d'affiches d'exposition »
Du service culturel**

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu la décision en date du 20 janvier 2020 instituant une régie de recettes « Vente de brochures et d'affiches d'exposition » pour l'encaissement des produits de la vente de brochures et d'affiches d'exposition,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2018 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune d'Eysines,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/10/2024

ARRÊTE

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

ARTICLE 1er :

Madame Florence CHARO est nommée régisseuse titulaire de la Régie de Recettes « Vente de brochures et d'affiches d'exposition » avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Florence CHARO sera remplacée par Madame Evelyne PULL mandataire suppléante.

ARTICLE 3 :

Madame Florence CHARO percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 110 euros.

ARTICLE 4 :

Madame Evelyne PULL ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacune en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la Ville
- ampliation sera faite à Monsieur le Comptable public assignataire

Fait à Eysines, le 08/10/2024
Le Maire,


Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Publication sur le site internet de la Ville,
le 25/10/2024





Christine BOST
Présidente de Bordeaux Métropole


Signatures précédées de la date et de la formule manuscrite " VU POUR ACCEPTATION ",

La régisseuse titulaire
Florence CHARO

"vu pour acceptation"


La mandataire suppléante
Evelyne PULL

vu et accepté


Affaire suivie par Aurélia LAPLACE
Visa Directeur: 
Visa DGS: 